



THANN

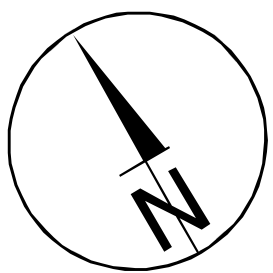
3.b. Règlement graphique modifié
Plan de zonage 1/2500

Modification simplifiée n°1

Document approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date du 26
octobre 2023



Octobre 2023



1:2 500

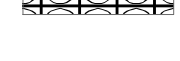


LIMITES

—+—+—+— limite communale —+—+—+—
- - - - - limite de zone ou de secteur
- - - - - chemin à conserver - - - - -

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites
parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de
zone ou de secteur.